Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 787/2013 DE LA COMMISSION

du 16 août 2013

concernant l'autorisation d'une préparation de ►M1 *Bacillus velezensis* ATCC PTA-6737 ◄ en tant qu'additif pour l'alimentation des dindes à l'engrais et des dindons élevés pour la reproduction (titulaire de l'autorisation: Kemin Europa NV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 220 du 17.8.2013, p. 15)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►M1	Règlement d'exécution (UE) 2023/366 de la Commission du 16 février 2023	L 50	59	17.2.2023

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 787/2013 DE LA COMMISSION

du 16 août 2013

concernant l'autorisation d'une préparation de ►M1 *Bacillus velezensis* ATCC PTA-6737 ◄ en tant qu'additif pour l'alimentation des dindes à l'engrais et des dindons élevés pour la reproduction (titulaire de l'autorisation: Kemin Europa NV)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

La préparation spécifiée à l'annexe, qui appartient à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «stabilisateurs de la flore intestinale», est autorisée en tant qu'additif pour l'alimentation animale, dans les conditions fixées à ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						UFC/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie: additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: stabilisateurs de la flore intestinale									
4b1823	Kemin Europa NV	►**M1** *Bacillus velezensis* ATCC PTA-6737 ◄	*Composition de l'additif* Préparation de ►**M1** *Bacillus velezensis* ATCC PTA-6737 ◄ contenant au moins 1×10^{10} UFC/g d'additif pour les formes solides *Caractérisation de la substance active* Spores viables de ►**M1** *Bacillus velezensis* ATCC PTA-6737 ◄ *Méthode d'analyse* (1) Dénombrement: méthode par étalement sur lame au moyen d'une gélose tryptone soja avec traitement par préchauffage d'échantillons d'aliments pour animaux. Identification: méthode de l'électrophorèse en champ pulsé (ECP).	Dindes à l'engrais et dindons élevés pour la reproduction	—	1×10^8	—	1. Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation. 2. L'utilisation est permise dans les aliments pour animaux contenant les coccidiostatiques autorisés suivants: diclazuril, chlorhydrate de robénidine, lasalocide A-sodium, maduramicine-ammonium ou monensin-sodium, à condition que le coccidiostatique concerné soit autorisé pour les espèces correspondantes.	6 septembre 2023

(1) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire communautaire de référence à l'adresse suivante: http://irmm.jrc.ec.europa.eu/EURLs/EURL_feed_additives/Pages/index.aspx